



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°102/2023

**OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le tournoi de Volley du 29 avril 2023 de l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 04 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu le mail en date 13 Avril 2023 de l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour le tournoi du 29 avril 2023 de 9h à 22h30,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement) pour l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball, à l'occasion du tournoi du 29 avril 2023 de 9h à 22h30 au gymnase Claude BIGOT.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball.

Fait à Morangis, le 13 avril 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.